
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 11 avril 2023, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 5 avril 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIE-REZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMETZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNES-IEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Ly-siane, BERROYEZ Béatrice, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOM-MART Émilie, BOULART Annie, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, DERICQUE-BOURG Daniel, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DE-FEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DE-WALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, FACON Dorothee, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Gi-nette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MARIINI Laetitia, MAL-BRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOMMASI Céline, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à LECONTE Maurice, GAQUÈRE Raymond donne procu-ration à DELELIS Bernard, SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, SELIN Pierre donne procuration à DEROUBAIX Hervé, BERTIER Jacky donne procuration à

PÉDRINI Léo, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DASSONVAL Michel donne procuration à MERLIN Régine, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERLIQUE Martine donne procuration à BERRIER Philibert, DOMART Sylvie donne procuration à ANTKOWIAK Corinne, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, MILLE Robert donne procuration à MAESELEE Fabrice, NOREL Francis donne procuration à MARCELLAK Serge, PHILIPPE Danièle donne procuration à VOISEUX Dominique, RUS Ludivine donne procuration à DE CARRION Alain, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole, WILLEMAND Isabelle donne procuration à DAGBERT Julien

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, OPIGEZ Dorothée, PERRIN Patrick, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TOURSEL Karine, VIVIEN Michel

Monsieur DEMULIER Jérôme est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
11 avril 2023

LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

ZONE D'ACTIVITES FUTURA II - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE RD N°72

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n° 4 : accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La Communauté d'Agglomération a acquis auprès du Département du Pas-de-Calais, une portion de l'ancienne RD n°72 située sur le périmètre de l'extension de la zone d'activités Futura II à Verquigneul. L'ancienne RD n°72 dessert le centre d'hémodialyse et la crèche de Verquigneul depuis le centre hospitalier de Béthune-Beuvry.

Au-delà de la crèche, en direction de la rue Delbecque, la portion de voie délimitée au plan ci-annexé a été désaffectée. Un nouveau tracé a été créé plus au Nord afin de recréer la liaison avec la rue Delbecque.

Par délibération en date du 19 septembre 2018, le Conseil communautaire a constaté la désaffectation de cette portion de la voie et décidé l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier. L'enquête publique s'est déroulée du 19 août au 2 septembre 2019 et aucune observation n'a été formulée par le public. Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable dans ses conclusions en date du 3 septembre 2019, jointes à la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 03 avril 2023, il est demandé à l'Assemblée de prononcer le déclassement du domaine public routier communautaire de la portion de l'ancienne RD n°72 à Verquigneul, délimitée au plan ci-annexé, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces nécessaires au déclassement. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

PRONONCE le déclassement du domaine public routier communautaire de la portion de l'ancienne RD n°72 à Verquigneul, délimité au plan ci-annexé.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes pièces nécessaires au déclassement.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **14 AVR. 2023**

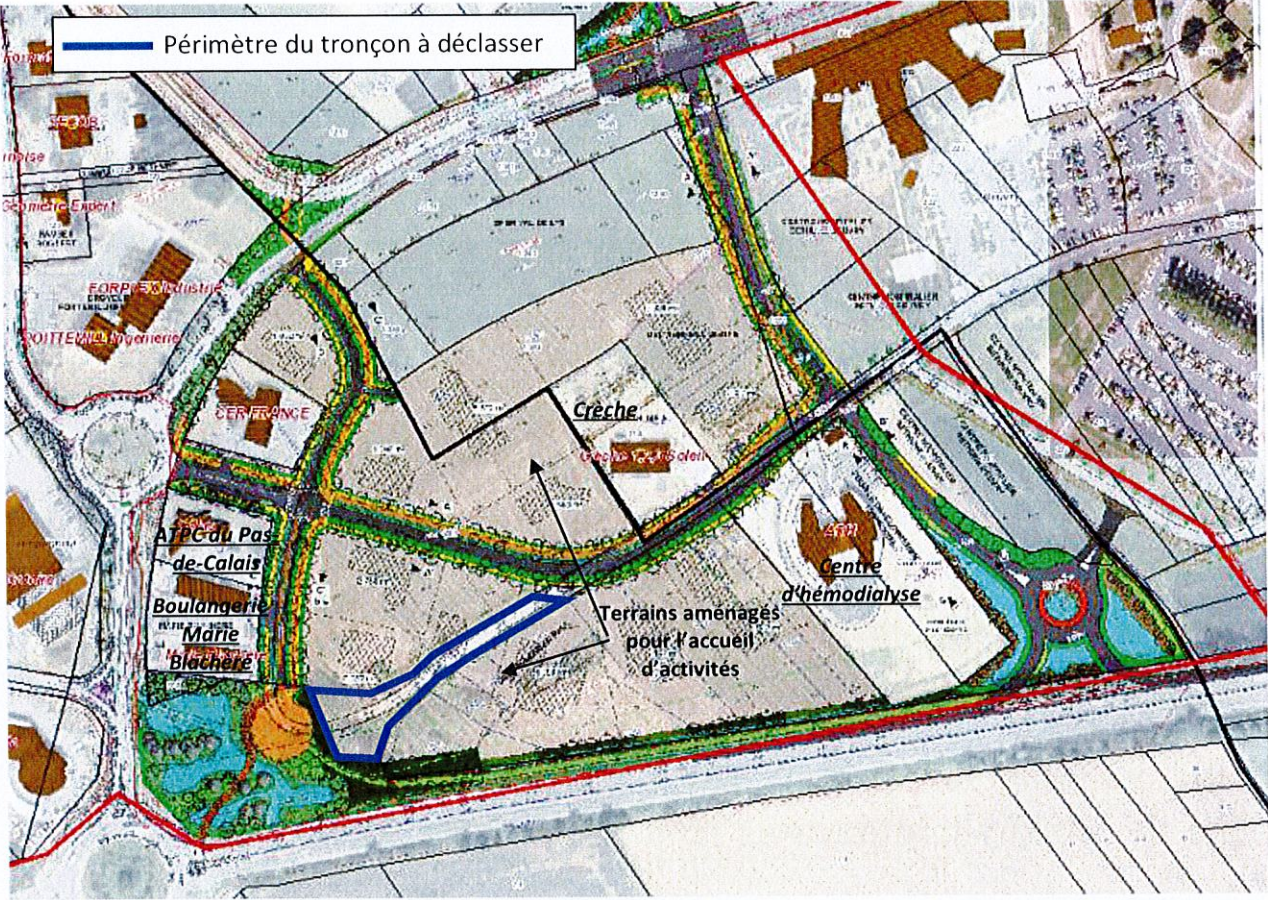
Et de la publication le : **14 AVR. 2023**
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel



DUPONT Jean-Michel



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Arrondissement de BETHUNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY-ARTOIS LYS
ROMANE

(Siège- 100, avenue de Londres 62400 BETHUNE)

ENQUETE PUBLIQUE

Du 19 août au 2 septembre 2019

Déclassement du domaine public routier communautaire d'une
partie de l'ancienne RDN°72 à VERQUIGNEUL (Z.A FUTURA II)

C.E DUC Jacques

Conclusions et Avis

- Arrêté communautaire du 4 juin 2019 (AG/19/29)

SOMMAIRE

1- Cadre Général et déroulement de l'enquête

Page 3

1.1 Présentation- Cadre de l'enquête

1.2 Organisation-déroulement

2- Conclusions du Commissaire-Enquêteur

Page 5

2.1 Conclusion liée à l'étude du dossier

2.1.1 Enjeux du projet

2.2 Conclusion liée à l'analyse des observations du public

2.3 Conclusion liée au mémoire en réponse

3- Avis du Commissaire-Enquêteur

Page 6

1. Cadre général et déroulement de l'enquête

1.1. Présentation- cadre de l'enquête

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, la C.A.B.B.A.L.R (collectivité présentée dans le préambule du rapport relatif au déroulement de l'enquête publique), compte le développement du territoire et l'aménagement dans lesquels s'inscrit l'objet du présent dossier relatif au déclassement d'une portion de voie publique du domaine public routier communautaire à VERQUIGNEUL.

Eu égard aux dispositions du code de la voirie routière qui régit ce type de procédure, une enquête publique s'impose.

Son absence conduirait à un contentieux.

L'enquête publique est une procédure de consultation du public préalable à la prise de certaines décisions administratives concernant des opérations diverses susceptibles de porter atteinte, entre autres, à des libertés des droits fondamentaux ou des enjeux d'intérêt général, dans lequel s'inscrit le présent projet conformément aux dispositions du code de la voirie routière et notamment en ses articles R141-4 à R 141-10.

Cette procédure permet de mieux comprendre l'opportunité, les enjeux en présence, les intérêts soulevés, les choix effectués et les impacts qui en découlent, sa bonne insertion dans le cadre de la vie locale et dans l'environnement, en présentant deux intérêts fondamentaux :

- o Inciter la collectivité à mieux élaborer son projet et rendre les impacts négatifs acceptables (au regard de la réglementation mais aussi socialement)
- o Eclairer l'autorité qui décide.

C'est pourquoi, cette procédure a été décidée par le conseil communautaire de cette collectivité (Délibération du 19 septembre 2018).

1.2 Organisation et déroulement

Pour conduire cette enquête publique, nous avons été sollicité en qualité de Commissaire-Enquêteur régulièrement inscrit sur la liste d'aptitude à cette mission occasionnelle de service public, pour le département du Pas de Calais, pour l'année 2019 et en raison de notre totale absence d'intérêt à l'opération projetée, par Monsieur le Président de la C.A.B.B.A.L.R.

La préparation de l'enquête publique (Rédaction de l'arrêté communautaire d'organisation – Perception des divers dossiers – Réunion de présentation – visite des lieux – vérification de l'affichage – ouverture du registre des observations) n'a posé aucun problème.

L'enquête proprement dite s'est déroulée conformément aux dispositions contenues dans les articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière et aux dispositions de l'arrêté communautaire en date du 4 juin 2019, soit durant 15 jours consécutifs.

Elle s'est tenue dans les locaux de la Mairie de VERQUIGNEUL.

Sa conduite n'a posé aucun problème particulier.

Elle s'est déroulée dans un climat dont nous ne pouvons que nous féliciter.

A cette occasion 1 permanence a été tenue.

Aucune observation a été recueillie..

Enfin, entendre toute personne dont l'audition aurait été utile, désigner un expert, solliciter une réunion publique et une prolongation de la durée de l'enquête publique n'ont pas été nécessaires.

L'enquête a été clôturée le 2 septembre 2019, à l'heure de fermeture de la Mairie de VERQUIGNEUL au public.

A l'issue, nous avons repris le registre des observations et le dossier présenté au public déposés en Mairie de VERQUIGNEUL pour clôture et établissement des différents rapports.

Au terme de l'enquête, soit le 3/9/2019, nous avons tenu une réunion avec le représentant de Monsieur le Président de la C.A.B.B.A.L.R, Madame Cecile LEROUX, à qui nous avons remis nos rapports relatifs au déroulement, avis et conclusion ; la phase P.V de synthèse et mémoire en réponse s'étant limitée à un seul courrier en raison de la totale absence d'observations de la part du public.

Le détail de toutes ces opérations figure dans le rapport DEROULEMENT établi distinctement.

2- Conclusions du Commissaire-Enquêteur

2.1 Conclusion liée à l'étude du dossier

2.1.1 Enjeux du projet

Réhabiliter un tronçon de voie publique délaissé ,n'ayant plus d'usage et interdisant toute circulation par talus, afin de poursuivre l'aménagement de la zone d'activités FUTURA II et notamment de réaliser de nouveaux lots de terrain à bâtir autour d'une nouvelle voie publique visant plus particulièrement une meilleure desserte de centres d'ordre d'intérêt général comme le centre hospitalier, une crèche, un centre d'hémodialyse, le siège de l'A.T du Pas de Calais et une boulangerie.

2.2 Conclusion liée à l'analyse des observations du public

Sans objet

2.3 Conclusion liée au mémoire en réponse du pétitionnaire

Sans objet

3- Avis du Commissaire-enquêteur

Pour les motifs suivants :

Le cadre juridique de l'enquête

Le code général des collectivités territoriales,

Le code de la voirie routière,

Le code des relations entre le public et l'administration ;

La délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2018

L'arrêté communautaire d'organisation de l'enquête publique en date du 4 juin 2019

Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Les éléments de réflexion ci-après :

- La légalité attachée :
- ➤ au projet (Délibération du Conseil COMMUNAUTAIRE qui règle les affaires de la communauté d'agglomération)
- ➤ à l'enquête publique qui s'inscrit totalement dans le cadre du projet et qui a été organisée conformément aux dispositions du code de la voirie routière et de l'arrêté communautaire, sans manquement aucun.
- L'absence de propriétaires privés ou publics autres que la C.A.B.B.A.L.R au droit du site
- Le contenu du projet et les enjeux
Considérant par ailleurs que le projet vise à améliorer l'actuelle situation d'un espace à l'état d'abandon et sans usage, au bénéfice de l'avancement de l'aménagement de la zone d'activités FUTURA II et notamment de nouvelles dessertes d'importants centres médicaux ; ce dans un souci d'intérêt général.
Considérant que la transformation des lieux apportée n'engendrera pas d'inconvénient majeur pour les occupants des habitations relativement éloignées et qu'elle ne donnera lieu à aucune procédure d'expropriation.
- La participation du public
Son absence pourrait s'apparenter à l'acceptation.
- La non obligation de recourir à un expert, de solliciter la tenue d'une réunion publique, ni de solliciter une prolongation de la durée programmée de la période d'enquête publique.
- Le coût de cette réalisation qui s'élève à 648.992 euros HT.

Enfin nous tenons à rappeler :

- Notre mission n'a pas pour objet de réaliser une étude technique sur le fond du dossier, ni de justifier des orientations présidant au développement du pétitionnaire, mais qu'elle se limite à un rôle consultatif visant à recueillir les observations sur le projet, d'analyser objectivement le projet, d'émettre notre point de vue et enfin de donner un avis global sur ledit projet.


- Notre avis repose sur une étude approfondie du dossier, sur les différentes études menées, sur nos recherches de l'information, sur les différents entretiens échangés avec le pétitionnaire, sur nos observations et sur nos éléments de réflexion autour de l'utilité du projet et de l'intérêt général au regard des avantages et inconvénients selon la théorie du bilan.

En conséquence, émettons un avis favorable au projet de déclassement du domaine public routier communautaire du tronçon de la rue Delbecque à VERQUIGNEUL.

En rappelant à la collectivité qu'elle aura à se prononcer sur le déclassement de cette voie.

Fait et clos à VERQUIGNEUL, le 3 septembre 2019

Le Commissaire-Enquêteur DUC Jacques

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. DUC', written over a horizontal line.